



Application grille convention

Par **convention70**, le **18/06/2014** à **15:58**

Bonjour, je suis cadre dans une entreprise rattachée à une convention collective. Début 2012, j'ai pris un nouveau poste, donc avenant au contrat avec une classification et un coefficient attachée à la convention. Terme du contrat : 169 mensuelles soit 39h hebdo.

En feuilletant la convention, j'ai trouvé un avenant de 2012 réévaluant les salaires au 1er janvier 2013, avec une garantie annuelle minimale sur base 151,67h, soit 35h.

Après avoir pris ma base 151.67h, je m'aperçois que je suis en dessous de la grille, primes comprises.

Ma question est de savoir si je peux prétendre à un rappel de salaire malgré un contrat forfaitaire mensuel à 169h ?

Merci de vos réponses.

Par **moisse**, le **18/06/2014** à **16:13**

Bonjour,

Vous devez comparer votre salaire forfaitaire actuel, base 169h et le salaire minimal de la grille conventionnelle, augmenté 17.33 heures supplémentaires (soit 4 par semaine).

Si le calcul vous est défavorable, vous pouvez demander la régularisation sur les 3 dernières années, donc incluant largement la période en cause.

Par **convention70**, le **18/06/2014** à **16:32**

Je veux être sûr de bien vous comprendre..

Salaire base 169h actuel + primes que je compare à salaire minimal de la grille base 151.67h auxquelles j'ajoute les 17,33h à 25% sur base taux grille ?

Par **Lag0**, le **18/06/2014** à **22:05**

Bonjour,

Votre fiche de paie doit faire apparaitre votre taux horaire ainsi que les heures supplémentaires.

Il vous est donc ainsi facile de comparer avec la convention collective sur base 151.67h.

Si votre fiche de paie n'indique que le salaire pour 169h sans décomposition, c'est illégal !